



CONSEIL SCOLAIRE  
CATHOLIQUE  
DE DISTRICT DES  
**GRANDES  
RIVIÈRES**

# Protocole communautaire d'évaluation des menaces

Une intervention concertée face aux élèves ayant  
des comportements menaçants





CONSEIL SCOLAIRE  
CATHOLIQUE  
DE DISTRICT DES  
**GRANDES  
RIVIÈRES**

## Protocole communautaire d'évaluation des menaces

Une intervention concertée face aux élèves ayant  
des comportements menaçants

*Le présent protocole s'inspire de l'oeuvre de J. Kevin Cameron, directeur général, Canadian Centre for Threat Assessment and Trauma Response, du Yukon Threat Assessment Program (Y-TAP) et de l'Alberta Children and Youth Initiative.  
Il s'inspire également du Protocole communautaire d'évaluation des menaces du Conseil scolaire Limestone et des travaux de Joanne Payne, cadre supérieur au Conseil scolaire Limestone.*

**Février 2012**

## Protocole communautaire d'évaluation des menaces

*Une intervention concertée face aux élèves ayant des comportements menaçants*

### **Justification globale**

Le *Conseil scolaire catholique de district des Grandes Rivières* (CSCDGR) et ses partenaires communautaires sont déterminés à rendre leurs écoles sécuritaires pour les élèves, les membres du personnel, les bénévoles et tous ses visiteurs.

Par conséquent, le *Conseil scolaire catholique de district des Grandes Rivières* réagira face à tous les comportements d'élèves susceptibles de constituer un risque potentiel pour les autres élèves, le personnel de l'école et les membres de la communauté. Il est à souhaiter que l'application de mesures d'intervention précoce par le Conseil scolaire et ses partenaires communautaires prévienne la violence à l'école.

L'application du présent protocole aidera à la réalisation d'une planification coopérative visant la prévention des événements traumatisants. De plus, l'échange rapide de renseignements sur les élèves à risque de violence envers soi et/ou les autres assurera la mise en œuvre des plans de soutien.

La force du partenariat entre le Conseil scolaire et la communauté réside dans la composition pluridisciplinaire de l'équipe d'intervention. Sans tarder, cette équipe partagera et contrôlera les renseignements relatifs aux élèves, de même que les détails de l'événement, le tout afin de collaborer en apportant un large éventail de compétences.

Ce processus de collaboration respecte les droits de l'individu à la vie privée et assure la sécurité de tous.

## **Partenaires communautaires**

Le *Conseil scolaire catholique de district des Grandes Rivières* est le chef de file quant à la mise en œuvre du Protocole communautaire d'évaluation des menaces. Les partenaires comprennent les agences et les organisations suivantes :

*Association canadienne pour la santé mentale*

*L'Hôpital de Timmins et du district*

*Le Service de police de Timmins*

*Police provinciale de l'Ontario - détachement de la baie James  
(Cochrane-Smooth Rock Falls-Kapuskasing-Hearst-Moosonee)*

*Services à l'enfance et à la famille de Timmins et du district*

*Services à l'enfance et à la famille du Timiskaming*

*Services de counselling de Hearst, Kapuskasing et Smooth Rock Falls*

*Services familiaux Jeanne Sauvé*

## Vue d'ensemble

Tous les partenaires sont responsables de la mise en œuvre du protocole et ont l'obligation commune de prendre activement des mesures pour tenter d'empêcher que des événements traumatisants se produisent dans les écoles.

Les partenaires s'engagent à travailler ensemble pour atteindre les objectifs communs de réduire la menace et de maintenir la sécurité de la collectivité scolaire par le partage proactif de renseignements et de conseils, et par un soutien à la prévention d'un événement potentiellement traumatisant.

En tant que partenaires, nous travaillerons ensemble au bénéfice des enfants, des jeunes et de leurs familles en :

- développant des relations de travail basées sur le respect et la confiance mutuels;
- impliquant les enfants, les jeunes et leurs familles dans la planification de services et de soutien;
- reconnaissant que chaque enfant et chaque jeune dispose de forces et de besoins particuliers qui devraient être pris en considération lors de l'élaboration d'un plan de soutien pour répondre à ses besoins;
- prenant conscience que le travail d'équipe fructueux est, pour chacun des membres, un processus d'apprentissage, d'écoute et de compréhension réciproques;
- faisant preuve de patience et de confiance; travaillant ensemble, nous pouvons aider les enfants et les jeunes à être heureux, en bonne santé, actifs, engagés et bienveillants à l'égard des membres de la communauté.

L'objectif est de supprimer ou de réduire autant que possible toute menace à la sécurité de la collectivité scolaire, menace découlant de tout acte ou comportement verbal ou physique exercé par les élèves ou leurs pairs à l'école ou ailleurs.

Le programme est conçu pour veiller à ce que les partenaires communautaires compétents transmettent au personnel de l'école les renseignements relatifs à l'élève afin que ce personnel puisse dès lors activer le processus d'évaluation de la menace ou du risque.

Dans le cadre de la conception du programme, les représentants du Conseil scolaire et des organismes s'engagent à participer au perfectionnement du personnel et à la révision du programme.

## **Mise en oeuvre de l'Équipe communautaire d'évaluation des menaces du CSCDGR**

Dans la mesure du possible, les réunions de *l'Équipe communautaire d'évaluation des menaces* (ÉCÉM) se tiendront dans les locaux de l'école. Le chef de file sera le Conseil scolaire ou l'administration de l'école. Dans la plupart des cas, le comportement des élèves ayant pour effet d'activer le partenariat communautaire sera observé à l'école même, ou affectera celle-ci. Voir Annexe A : *Réagir au comportement menaçant d'un élève : ligne d'action*; Annexe B : *Formulaire d'évaluation de la menace/du risque* et la mesure administrative 6019 du CSCDGR : *L'élève qui semble disposé au suicide*.

Pour assurer l'activation de l'ÉCÉM du CSCDGR au moment opportun, la ou les personnes-ressources responsables seront préalablement identifiées par chaque organisme.

Les agents de supervision du CSCDGR activeront, l'ÉCÉM et communiqueront avec les principaux représentants des organismes pertinents à la situation spécifique de menace.

Quand un partenaire déterminera qu'il faut activer l'ÉCÉM, celui-ci prendra contact avec l'agent de supervision de la région en question.

En tout temps, un partenaire prendra sans délai toutes les mesures jugées nécessaires pour assurer la sécurité immédiate, indépendamment de la participation ou de la disponibilité des autres partenaires communautaires.

### **L'Équipe communautaire d'évaluation des menaces se réunira dans les cas suivants :**

- 1. Évaluation du risque :** Un processus ayant pour but de déterminer si un élève visé est susceptible de présenter un risque pour une ou des cibles pendant une certaine période de temps.

L'école, le Conseil scolaire et les partenaires communautaires collaboreront afin de déterminer si le risque existe vraiment, le cas échéant d'en mesurer l'étendue et d'élaborer un plan de soutien. Voir Annexe A : *Réagir au comportement menaçant d'un élève : ligne d'action* et Annexe B : *Formulaire d'évaluation de la menace/du risque*.



CONSEIL SCOLAIRE  
CATHOLIQUE  
DE DISTRICT DES  
**GRANDES  
RIVIÈRES**

2. **Évaluation des menaces** : Un processus pour déterminer si la personne qui menace (complot, transmits par écrit, par courriel ou par d'autres moyens une menace de tuer une ou des cibles) constitue effectivement un risque pour la ou les cibles identifiées. Voir Annexe A : *Réagir au comportement menaçant d'un élève : ligne d'action* et Annexe B : *Formulaire d'évaluation de la menace/du risque*. Les comportements susceptibles de conduire à une évaluation de la menace incluent : la possession d'armes (incluant les répliques), les menaces à la bombe, les menaces de provoquer un incendie ou de commettre des actes de violence. L'ÉCÉM réagira lorsque la menace immédiate aux élèves et au personnel aura été contrôlée. L'ÉCÉM déterminera si un risque à la sécurité des élèves, du personnel de l'école ou de la communauté scolaire existe toujours et élaborera un plan global pour soutenir les élèves en cause, l'ensemble des élèves, le personnel de l'école ou toute la communauté.
  
3. **Prise en charge des traumatismes** : Après un événement traumatisant, le Conseil scolaire et les partenaires communautaires peuvent être appelés à planifier ou à fournir des services de counseling et d'intervention post-traumatiques auprès des élèves et du personnel touchés, et ce, conformément au *Protocole d'intervention en situation de crises du CSCDGR*.





CONSEIL SCOLAIRE  
CATHOLIQUE  
DE DISTRICT DES  
**GRANDES  
RIVIÈRES**

## Approches clés pour l'évaluation de la menace ou du risque

### 1. **Le partage de l'information pertinente**

Pour éviter ou réduire un danger imminent pour la santé et la sécurité de toute personne, le partage de l'information est effectué sur une base proactive par tout partenaire. (Voir la section intitulée *Le partage de l'information*, p. 7.)

### 2. **Attitude d'enquête**

Il s'agit d'un point central pour une mise en œuvre efficace du processus d'évaluation du risque ou de la menace.

L'évaluation de la menace requiert une recherche réfléchie, un travail de consultation des documents empreint d'un scepticisme sain et une attention toute particulière aux points clés des comportements de préattaque.

Le personnel qui effectue l'évaluation du risque ou de la menace doit s'efforcer d'être à la fois précis et équitable.

### 3. **Accroître la capacité**

Une formation sur l'évaluation des menaces sera dispensée à autant de membres que possible du personnel de l'école et de la communauté.

### 4. **Révision du programme**

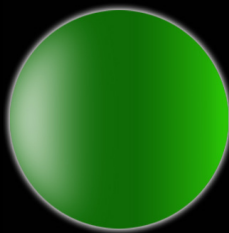
Le Protocole communautaire d'évaluation des menaces du CSCDGR sera révisé régulièrement.





## Partage de l'information

L'intention générale de la loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée est de limiter le partage de renseignements personnels sans le consentement de la personne. Lorsque cela est possible et raisonnable, le consentement devrait être obtenu. La personne devrait savoir à quoi elle consent et comprendre les conséquences de la divulgation prévue. Elle doit être informée par un avis écrit ou verbal qu'elle peut retirer son consentement en tout temps par un avis écrit ou verbal.



### **Lumière verte:**

De façon générale, selon la liberté de l'information et les lois sur la vie privée, les renseignements personnels pertinents PEUVENT être partagés dans une ou plusieurs des circonstances suivantes :

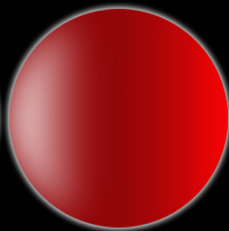
- Avec le consentement écrit (voir p. 9, partie concernant la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents - LSJPA*);
- Afin d'éviter ou de réduire un danger imminent pour la santé ou la sécurité de toute personne;
- Pour signaler un enfant qui pourrait avoir besoin d'être protégé en vertu de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* (voir le protocole de divulgation des mauvais traitements à l'enfance du CSCDGR);
- Par ordonnance de la Cour;
- Pour faciliter la réadaptation d'un adolescent en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents - LSJPA* (voir p. 9, partie concernant cette loi);
- Afin d'assurer la sécurité des élèves et du personnel de l'école en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents - LSJPA* (voir p. 9, partie concernant cette loi);
- Pour coopérer avec la police ou pour collaborer à une enquête sur la protection de l'enfant (voir le protocole entre les services policiers et les conseils scolaires de la région du Nord-Est de l'Ontario).



### Lumière jaune:

Dans tous les cas suivants, obtenir plus d'information ou prendre conseil auprès de l'agent(e) de supervision de la région :

- Le consentement n'est pas fourni ou est refusé, mais il peut y avoir un problème de santé ou de sécurité pour un individu ou un groupe;
- Pour signaler des activités criminelles à la police;
- Pour partager des dossiers de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents - LSJPA*;
- Là où il y a une demande de produire des renseignements dans le cadre d'une procédure judiciaire;
- Quand un code de déontologie peut limiter la divulgation.



### Lumière rouge:

L'information ne peut JAMAIS être partagée dans chacune des circonstances suivantes :

- Une exigence de la loi interdit la divulgation;
- Le consentement n'est pas accordé, mais il n'est pas nécessaire de savoir et il n'existe pas de problème de santé ou de sécurité majeurs;
- Le consentement est accordé, mais il n'est pas nécessaire de savoir et il n'existe pas de problème de santé ou de sécurité majeurs.



## Points clés concernant l'échange de renseignements

- Le paragraphe 125(6) de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)* permet le partage de renseignements, dans le délai d'accès, avec tout professionnel ou autre personne engagés dans la supervision ou les soins d'un adolescent — y compris un représentant d'un conseil scolaire, d'une école ou de tout autre établissement d'enseignement ou de formation. L'information peut être partagée pour assurer la sécurité du personnel, des élèves ou d'autres personnes, pour faciliter la réhabilitation de l'adolescent ou pour assurer le respect d'une ordonnance du tribunal pour adolescents ou de toute autre ordonnance du directeur provincial responsable des congés de réinsertion sociale. Un tel partage de l'information n'exige pas le consentement de l'adolescent.
- La *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (LAIPVP)* et la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée (LAIMPVP)* de l'Ontario de même que la *Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé (LPRPS)* de l'Ontario permettent la divulgation de renseignements personnels « lors d'une situation d'urgence où il existe un risque immédiat pour la santé ou la sécurité d'un particulier ».

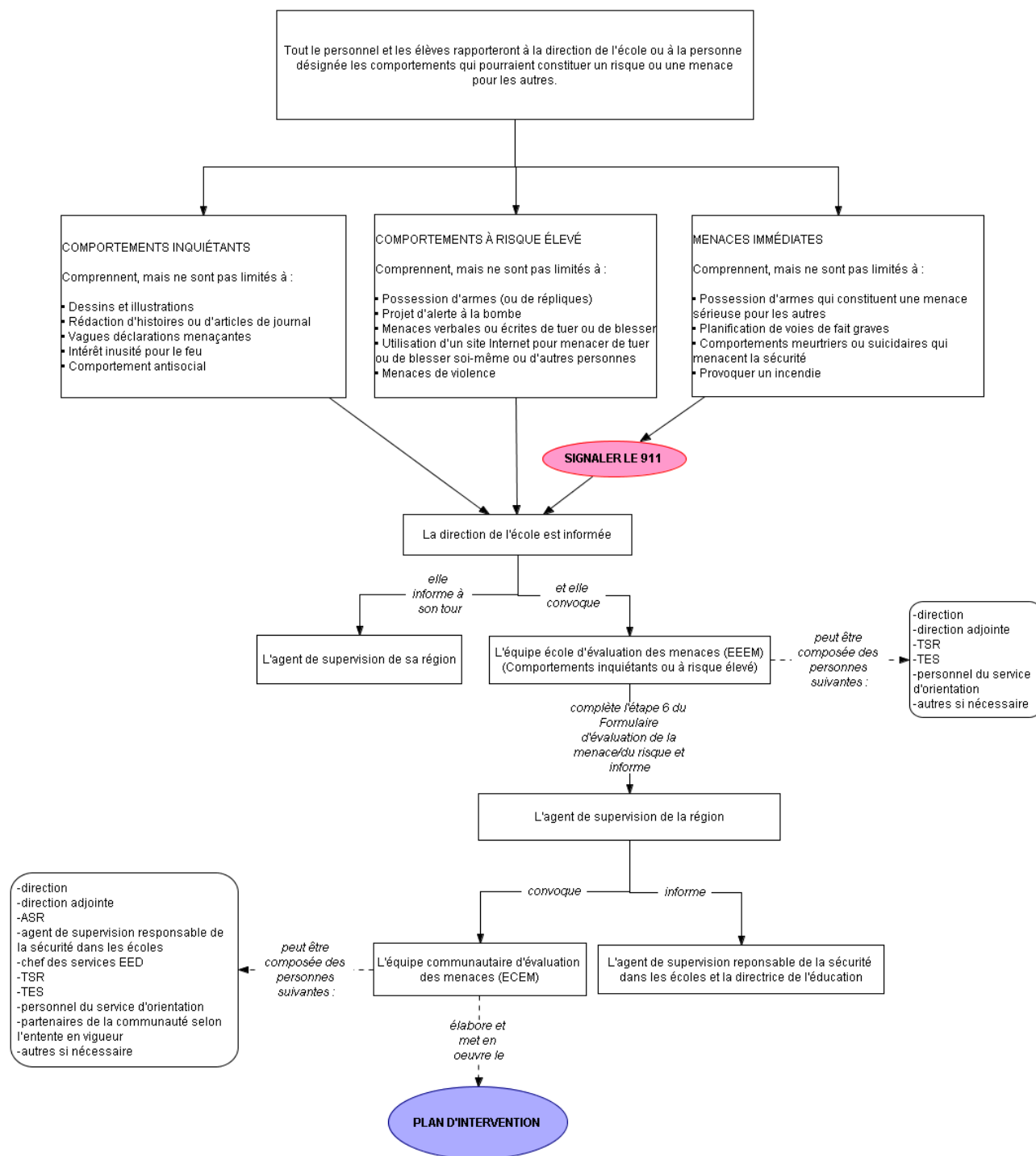
## **Communications**

1. **Médias**  
Dans le cadre du processus d'évaluation des menaces, le Conseil scolaire et les partenaires de la communauté impliqués dans le processus peuvent décider de préparer un communiqué de presse conjoint. Dans tous les autres cas, le Conseil scolaire aura un rôle prépondérant dans la gestion des relations avec les médias.
2. **Parents/personnel/élèves**  
La communication avec les parents, le personnel de l'école et les élèves sera mise au point par l'administration scolaire en collaboration avec l'agent de supervision de l'école et l'agent de supervision responsable de la sécurité dans les écoles. Le Conseil scolaire préparera et diffusera l'annexe D: *Avertissement raisonnable* à l'intention des parents et des élèves décrivant le processus d'évaluation de la menace.
3. **Intraorganismes**  
Au sein du Conseil scolaire et des organismes, la communication concernant le protocole sera sous la responsabilité de chacune des parties à ce protocole.
4. **Documentation**  
Chaque partenaire sera responsable de se documenter et de stocker l'information conformément aux exigences de son organisme d'appartenance.

## **Annexes**

<b>Annexe A</b> : Réagir au comportement menaçant d'un élève : ligne d'action.....	11
<b>Annexe B</b> : Formulaire d'évaluation de la menace/du risque (Collecte de données).....	12
<b>Annexe C</b> : Définitions.....	23
<b>Annexe D</b> : Avertissement raisonnable.....	25

**Réagir au comportement menaçant d'un élève : ligne d'action**



## **Formulaire d'évaluation de la menace/du risque** **(Collecte de données)**

Violence et comportements menaçants : (la liste des exemples de comportements à risque élevé présentés dans le présent protocole n'est pas exhaustive.)

- actes violents graves ou visant à blesser ou à tuer
- menaces de mort verbales ou écrites («claires, directes et plausibles»)
- menaces de mort dans un site Internet (p.ex., réseau social)
- possession d'armes (y compris des copies)
- menaces à la bombe (explosifs ou détonateurs)
- incendies criminels
- agressions ou actes d'intimidation à caractère sexuel
- violence et intimidation reliées au phénomène de gang
- comportements suicidaires

Élève : \_\_\_\_\_ École : \_\_\_\_\_

DN : \_\_\_\_\_ Matricule de l'élève \_\_\_\_\_ Année d'étude : \_\_\_\_\_

Âge : \_\_\_\_\_ Nom des parents : \_\_\_\_\_

Date de l'incident : \_\_\_\_\_

**Étape 1 : S'assurer que tous les élèves sont en sécurité et contacter, le cas échéant, les services de police selon le protocole en vigueur.**

- Contrôler et retenir de façon appropriée le ou les élèves, de même que les personnes concernées.
- Ne pas permettre l'accès aux vêtements, aux sacs à dos ou aux casiers.
- En cas de danger imminent, composer le 911.

**Étape 2 : Déterminer si la personne qui formule la menace dispose de moyens (couteau, revolver, etc.)**

**Étape 3 : Interviewer les témoins, y compris toutes les personnes directement ou indirectement impliquées**

- Noter et joindre les informations recueillies à l'étape 6 du formulaire.

**Étape 4 : Informer les parents ou les tuteurs de l'élève**

- Les parents ou les tuteurs ont été informés de la situation et de l'évaluation de celle-ci.
- Les parents ou les tuteurs n'ont PAS été informés pour la raison suivante :  
\_\_\_\_\_

**Étape 5 : Contacter l'agent(e) de supervision de sa région.**

## L'ÉTAPE 6 EST COMPLÉTÉE PAR L'ÉQUIPE ÉCOLE D'ÉVALUATION DE LA MENACE (ÉÉÉM)

### Étape 6 : Mise en œuvre de la phase 1 de l'évaluation de la menace - collecte de données

Les signes d'alerte qui suivent sont offerts à titre d'aide pour mener à bien le processus d'évaluation de la menace. Le but de ce processus est de déterminer si un élève constitue une menace à la sécurité des autres. Est-ce que l'élève semble avoir les moyens, l'intention et la motivation suffisante pour mettre à exécution ses menaces? Y a-t-il une preuve de comportement agressif laissant croire à un geste suscité par la pensée d'une action violente? La direction documente tous les signes d'alerte qui s'appliquent et en discute avec l'Équipe scolaire d'évaluation de la menace.

Des données immédiates peuvent être obtenues à partir de multiples sources, incluant :

- La ou les personnes qui rapportent l'incident
- La ou les cibles
- Les témoins
- Les enseignantes et les enseignants, de même que les autres membres du personnel de l'école (secrétaires et aides-enseignantes et aides-enseignants, etc.)
- Les amis, les compagnons de classe, les connaissances
- Les parents et les parents-substituts (appeler les deux parents)
- Le dossier scolaire
- La vérification du pupitre, du casier de l'élève, de son sac à dos, de ses cahiers et de ses cartables, de son auto, etc.
- La vérification et la recherche auprès des parents/tuteurs (questionner ceux-ci au sujet de l'élève, de sa chambre, etc.)
- Les activités : voir l'historique des fréquentations d'Internet, les journaux personnels, les carnets de notes

#### Première catégorie de questions (L'incident)

- Où et quand l'incident s'est-il produit?
- Comment est-il parvenu à l'attention de la personne interviewée?
- Quelle était la nature précise des menaces? (p.ex., faire la description détaillée de l'arme et des gestes posés, etc.)
- Qui étaient présents et dans quelles circonstances l'incident s'est-il produit?
- Quel était la cause ou le motif apparent de l'incident?
- Quelle fut la réaction de la personne ciblée (si présente) au moment de l'incident?
- Quelle fut la réaction des autres personnes présentes lorsque l'incident s'est produit?

#### Notes

### Deuxième catégorie de questions (Comportements associés à une attaque)

- L'auteur des menaces a-t-il recueilli de l'information correspondant aux comportements menaçants ou aux menaces proférées?
- Y a-t-il eu dans le passé ou au moment de l'enquête des communications suggérant l'idée ou l'intention d'attaquer une cible?
- L'élève auteur des menaces a-t-il essayé d'avoir accès ou a-t-il effectivement accès aux armes qu'il a menacé d'utiliser?
- L'auteur des menaces a-t-il conçu un plan, et dans quelle mesure ce plan est-il détaillé (heure, date, identification des personnes ciblées, choix du lieu, indication des motifs, plan des étages)?
- L'auteur des menaces a-t-il adopté des comportements suspects, par exemple démontrer un intérêt inhabituel pour les systèmes d'alarme, les systèmes de gicleurs, la vidéosurveillance dans les écoles ou ailleurs, ou encore les horaires et le positionnement d'agents de police ou de patrouilles de sécurité?
- L'auteur des menaces a-t-il affiché des comportements de « pratique », c'est-à-dire transporter ou brandir des armes factices mais réalistes, comme des carabines à air comprimé ou des pistolets, ou encore jouer avec le feu, par exemple en enflammant des tubes de carton découpés et collés pour ressembler à une bombe tuyau?
- Y a-t-il des signes de comportements associés à une attaque dans son casier (ou sac à dos, coffre d'auto, etc.) à l'école, ou encore dans sa chambre (ou remise, garage, etc.) à la maison?
- Est-ce que d'autres personnes ont été averties d'une attaque à venir ou prévenues de ne pas se présenter à l'école « parce qu'un grand événement va avoir lieu »?

### Notes



### Troisième catégorie de questions (Typologie de l'auteur des menaces)

- L'auteur des menaces a-t-il des antécédents d'actes violents ou de menaces d'actes violents?
- Le cas échéant, quelles étaient la fréquence, l'intensité et la récence (FIR) de cette violence?
- Quelles étaient les personnes visées antérieurement?
- Quels étaient les lieux choisis antérieurement?
- L'auteur des menaces a-t-il des antécédents de dépression ou de pensées/comportements suicidaires?
- Présente-t-il des signes de déséquilibre ou d'instabilité?
- L'auteur des menaces consomme-t-il des drogues illicites, de l'alcool ou des médicaments prescrits ?

#### Notes

### Quatrième catégorie de questions (Typologie de la personne ciblée)

- La personne ciblée a-t-elle des antécédents de violence ou de menaces de violence?
- Le cas échéant, quelles sont la fréquence, l'intensité et la récence (FIR) de cette violence?
- Quel était son choix antérieur de personne ciblée?
- Quel était son choix antérieur de lieu?
- Y a-t-il des signes que la personne ciblée ait suscités de quelque façon la situation actuelle?

#### Notes

### Cinquième catégorie de questions (Dynamique des pairs)

- Est-ce que d'autres personnes impliquées dans l'incident peuvent avoir contribué, intentionnellement ou non, au processus de justification?
- Qui fait partie de la structure de pairs de l'auteur des menaces et quelle est sa place dans cette structure (le meneur, l'un des meneurs ou un suiveur)?
- Le seuil comportemental et d'agressivité qui caractérise l'auteur des menaces est-il différent de celui qui caractérise son groupe de pairs?
- Qui fait partie de la structure de pairs de la personne ciblée et quelle est sa place dans cette structure (le meneur, l'un des meneurs ou un suiveur)?
- Y a-t-il un pair qui pourrait aider à réaliser le plan d'une attaque ou à obtenir les armes nécessaires à sa réalisation?

#### Notes

### Sixième catégorie de questions (Absence de soutien)

- L'auteur des menaces ou l'élève préoccupant a-t-il des relations saines avec un adulte mature?
- L'élève manifeste-t-il une connaissance ou un intérêt inhabituel à l'égard d'événements, de thèmes ou d'incidents violents, survenus surtout avant des attaques perpétrées dans des écoles?
- Comment a-t-il réagi à des événements violents antérieurs (locaux, nationaux, etc.)?
- Quels genres de jeux, de films, de musique ou de livres violents l'auteur des menaces consomme-t-il, ou quelles recherches fait-il sur Internet?
- Y a-t-il des signes indiquant que ce dont l'auteur des menaces nourrit sa pensée influence son comportement? S'agit-il d'un imitateur ou d'un innovateur?
- Quels thèmes se retrouvent dans ses écrits, ses dessins, etc.?
- Y a-t-il des signes de déséquilibre ou de religiosité?
- Y a-t-il un historique ?

#### Notes

### Septième catégorie de questions Facteurs contextuels (déclencheurs)

- L'auteur des menaces a-t-il vécu une perte récemment, par exemple le décès d'un membre de sa famille ou d'un ami; une rupture amoureuse; le rejet par un pair ou par le groupe de pairs; le renvoi d'une équipe de sport; un refus d'admission dans un collège, une université, l'armée, etc.?
- Ses parents viennent-ils de se séparer ou de divorcer?
- Est-il victime de mauvais traitements et s'agissait-il d'abus latents qui viennent de refaire surface?
- Fait-il son initiation pour faire partie d'un groupe et s'agit-il d'une alliance voulue ou forcée?
- A-t-il récemment vécu une querelle ou une « bataille » avec un parent/tuteur ou avec un autre proche?
- A-t-il récemment été accusé d'une infraction ou encore suspendu ou renvoyé de l'école?
- L'endroit où il a passé sa période de suspension était-il susceptible d'accroître ou de réduire le niveau de risque qu'il représente?

### Notes

### **Huitième catégorie de questions (Dynamique et structure familiales)**

- Dans combien d'endroits l'élève habite-t-il (garde partagée, va-et-vient entre la résidence des parents et celle des grands-parents)?
- L'élève a-t-il un lien avec un adulte sain/mature dans son lieu de résidence?
- Quelles sont toutes les personnes qui habitent dans la résidence familiale (à temps plein et à temps partiel)? Quelqu'un susceptible d'élever ou d'abaisser le niveau de risque est-il arrivé ou a-t-il quitté la résidence?
- Qui semble être responsable de la famille et quelle est la fréquence de sa présence à la maison?
- L'élève a-t-il manifesté de la violence ou proféré des menaces de violence à l'endroit de ses frères et sœurs ou de parents/tuteurs? Le cas échéant, quelle forme la violence a-t-elle prise et vers qui était-elle dirigée, y compris la fréquence, l'intensité et la récurrence (FIR)?
- À la maison, quels sont les antécédents concernant le seuil comportemental et d'agressivité, et qu'en est-il maintenant? Y a-t-il des signes d'évolution à la maison?
- Les parents ou les tuteurs sont-ils inquiets pour leur propre sécurité ou pour celle de leurs enfants ou d'autres personnes?
- Le niveau de risque représenté par l'élève (à la maison, à l'école, dans la collectivité) varie-t-il selon la ou les personnes qui sont à la maison (p. ex., l'élève présente un faible risque lorsque son père est présent, mais un risque élevé lorsque son père est en déplacement pour le travail)?
- L'élève a-t-il des antécédents de traumatisme comme des accidents d'auto, des chutes, une exposition à des actes violents, etc.?
- L'élève a-t-il reçu un diagnostic d'un trouble figurant dans le DSM-IV-TR ?
- Y a-t-il des antécédents de troubles de santé mentale dans la famille?
- Y a-t-il des antécédents de toxicomanie ou d'alcoolisme dans la famille?

### **Notes**

**Étape 7 :** Contacter l'agente ou l'agent de supervision de la région qui, à son tour, active l'ÉCÉM et informer l'agent de supervision responsable de la sécurité dans les écoles et la directrice de l'éducation.

**LES ÉTAPES 8 à 10 SONT COMPLÉTÉES PAR L'ÉQUIPE COMMUNAUTAIRE D'ÉVALUATION DES MENACES (ÉCÉM)**

**Étape 8 :** Examen des résultats avec l'ÉCÉM

Convoquer l'Équipe communautaire d'évaluation des menaces et discuter de tous les renseignements pertinents touchant l'élève concerné. En tant qu'équipe, se poser les questions: «Quelle est la portée des menaces à la sécurité de l'école et des élèves? Profère-t-il des menaces contre les élèves de l'école ou contre des personnes extérieures à celle-ci (c'est-à-dire la famille)?»

**Niveau de risque faible**

Le degré de risque pour la personne ciblée, les élèves, le personnel et l'ensemble de l'école est minime.

- Les menaces sont vagues et indirectes.
- L'information contenue dans les menaces est discordante, non plausible et manque de détails; les menaces manquent de réalisme.
- Les renseignements disponibles suggèrent qu'il est improbable que la personne mette ses menaces à exécution ou devienne violente.
- Un seuil comportemental et d'agressivité représentatif de l'élève peu élevé.

**Niveau de risque moyen**

Les menaces pourraient être mises à exécution, même si elles ne paraissent pas tout à fait réalistes. Une action violente est possible.

- Les menaces sont plus plausibles et concrètes que dans le cas d'un risque faible.
- Le langage utilisé pour les menaces et l'information véhiculée laisse croire que la personne qui profère les menaces a déjà une idée de la manière dont celles-ci pourraient être exécutées (p. ex., l'endroit et le moment possibles).
- Pas d'indications claires à savoir si l'élève qui profère les menaces a déjà franchi des étapes préparatoires (p. ex., la recherche d'armes) bien qu'il y ait ambiguïté ou incertitude quant à cette possibilité. On pourrait alors chercher à obtenir un aveu formel confirmant que les menaces ne sont pas sans fondement :  
« Je suis sérieux! »
- Une inquiétude modérée ou persistante quant au potentiel de violence chez l'élève.
- Élévation du seuil comportemental et d'agressivité de l'élève

### **Niveau de risque élevé**

Les menaces ou les situations inquiétantes représentent un danger imminent et sérieux à la sécurité des autres.

- Les menaces sont précises et plausibles. La cible existe et est identifiée. L'élève a la capacité de réaliser les menaces.
- Des renseignements donnent à penser que des étapes concrètes ont déjà été franchies en vue de l'exécution des menaces. Par exemple, on sait de source crédible que l'élève s'est procuré une arme et s'est entraîné à son maniement, ou encore qu'il a ciblé une victime et qu'il la surveille.
- Des renseignements révèlent un risque élevé quant à la possibilité que l'élève pose des actes de violence.
- Élévation significative du seuil comportemental et d'agressivité de l'élève

### **Étape 9 : Adoption d'une ligne de conduite**

Avec la participation de tous ses membres, l'Équipe communautaire d'évaluation des menaces adopte une ligne de conduite. Dans le cas d'un niveau de risque faible à modéré, l'élève peut très probablement être maintenu à l'école moyennant une surveillance accrue.

### **Niveau de risque faible à modéré**

- Élaborer et mettre en œuvre le plan d'intervention (la plupart des élèves peuvent être maintenus à l'école moyennant des interventions appropriées).

### **Niveau de risque modéré à élevé**

- L'Équipe communautaire d'évaluation des menaces a déterminé qu'une évaluation plus approfondie est nécessaire.
- Débuter l'élaboration d'un plan d'intervention en prévision du retour de l'élève.
- Si le danger est imminent, composer le 911 (p. ex., une arme à feu est trouvée).

## Étape 10 : Élaborer un plan d'intervention

Pour traiter tous les risques identifiés au cours de la phase 1 de l'évaluation, utiliser le plan en cochant, selon le cas, les interventions nécessaires :

Phase 1 Plan d'intervention (ajouter des pages au besoin)
Mesures disciplinaires appliquées et à mettre en place selon le besoin :
<input type="checkbox"/> La victime ciblée est alertée et les parents ou les tuteurs sont informés :  Date : _____ Heure : _____
<input type="checkbox"/> Évaluation de l'intention suicidaire amorcée. Voir la mesure administrative à cet effet.
<input type="checkbox"/> Passation d'un contrat à l'effet de ne pas se blesser ni de blesser les autres (joindre le document)
<input type="checkbox"/> Alerter l'ensemble du personnel en cas de nécessité absolue.
<input type="checkbox"/> Vérification quotidienne ou hebdomadaire avec (nom et titre) :
<input type="checkbox"/> Registre des allers et venues, de même que des heures d'arrivée des personnes en cause.
<input type="checkbox"/> Vérification des sacs à dos, des manteaux et autres objets d'appartenance à l'entrée et à la sortie par :
<input type="checkbox"/> Arrivées en retard et départs avant l'heure.
<input type="checkbox"/> Supervision renforcée des paramètres suivants :
<input type="checkbox"/> Modification quotidienne de l'horaire par :
<input type="checkbox"/> Programme de comportement (joindre une copie à cette évaluation de la menace)
<input type="checkbox"/> Interventions par le personnel de soutien (TS, TES, etc.).
<input type="checkbox"/> Identification des éléments déclencheurs et des circonstances aggravantes, et intervention visant à abaisser la tension. Décrire :

<input type="checkbox"/> Interventions sur les problèmes d'alcool et de drogues réalisées par :
<input type="checkbox"/> Dans le cas d'un élève en Enfance en difficulté, revoir les objectifs du PEI.
<input type="checkbox"/> Passer en revue les ressources communautaires et les interventions auprès des parents ou des tuteurs.
<input type="checkbox"/> Obtenir l'autorisation de partager l'information avec les partenaires de la communauté tels les conseillers et les thérapeutes (voir le formulaire 4025 - Autorisation à l'échange de renseignements - Formulaire pour agences multiples)
<input type="checkbox"/> Autres mesures :

<b>PARENTS/TUTEURS (ajouter des pages au besoin)</b>
<input type="checkbox"/> Les parents ou les tuteurs assureront la supervision et les interventions suivantes :
<input type="checkbox"/> Actions des parents ou des tuteurs :

**\*\*Surveiller la mise en œuvre de ce plan d'intervention et le modifier de façon appropriée\*\***

Membres de l'Équipe communautaire d'évaluation de la menace :

NOM	Partenaire communautaire

### Étape 11 : Suivi à la mise en œuvre du plan d'intervention

La TSR fait un suivi quant à la mise en œuvre du plan d'intervention de l'école auprès de l'ÉÉÉM et les partenaires impliqués.



## Définitions

### Comportements à risque élevé

Les comportements à risque élevé manifestent une intention de nuire ou de commettre des actes violents sur quelqu'un ou quelque chose. Ce type de comportement inclut notamment un intérêt pour les contenus violents, un intérêt inhabituel pour les incendies et leur déclenchement, une escalade des agressions physiques, un changement important du comportement (comportement antisocial), un intérêt inhabituel pour les armes et leurs répliques et le désir de s'en procurer, les alertes à la bombe et l'utilisation d'Internet pour menacer de tuer ou de blesser quelqu'un ou soi-même. Dès qu'un tel comportement est observé, l'équipe-école d'évaluation des menaces (ÉÉÉM) passe à l'action et, après consultation avec l'agent de supervision de la région (ASR) peut décider de faire appel à l'équipe communautaire d'évaluation des menaces (ÉCÉM) du conseil scolaire et de la communauté.

### Menace immédiate

Dans le cas de menaces immédiates, le personnel doit COMPOSER le 911 et joindre la direction de l'école ou la personne désignée. L'école communique d'abord avec l'agent de supervision de la région qui, à son tour, active l'ÉCÉM du conseil scolaire et de la communauté. Puis, il ou elle joint l'agent de supervision responsable de la sécurité dans les écoles et la directrice de l'éducation.

### Équipe d'évaluation des menaces

- **De l'école**  
Équipe composée de professionnels œuvrant à l'intérieur de l'école (ex.: direction, direction adjointe, TES, TSR, personnel du service d'orientation, autres si nécessaire) et formée pour évaluer les menaces à la sécurité d'un élève ou d'un groupe d'élèves.
- **Du conseil scolaire et de la communauté**  
Équipe qui relève du conseil scolaire et de la communauté. Quand une équipe œuvrant à l'intérieur de l'école évalue qu'un élève constitue une menace à la sécurité d'un autre élève ou du personnel, le directeur en informe l'ASR qui, à son tour, active l'équipe communautaire d'évaluation des menaces (ÉCÉM) du conseil scolaire et de la communauté.

## **Évaluation du risque**

Processus qui consiste à déterminer si un élève en particulier représente, pendant une période indéterminée, un risque pour une ou plusieurs cibles que l'on ne connaît pas.

## **Menace**

Expression de toute intention de nuire ou de commettre des violences sur quelqu'un ou quelque chose. Les menaces peuvent être verbales, écrites, dessinées, expédiées par La Poste, transmises par Internet (MSN, Facebook) ou simplement exprimées par gestes. Elles peuvent être directes, indirectes, conditionnelles ou voilées.

## **Évaluation de la menace**

Processus qui consiste à déterminer si une personne qui a proféré une menace (verbalement, par écrit, par courrier électronique, etc.) de tuer une ou plusieurs personnes constitue un risque réel pour la ou les personnes ciblées.

## **Comportements menaçants**

Toute action d'un individu qui, de quelque manière et sciemment, profère une menace, la transmet ou fait en sorte qu'une personne la reçoive.

## **Comportements inquiétants**

Comportements qui suscitent l'inquiétude. Ils incluent notamment les dessins et les illustrations contenant de la violence, les textes (histoires ou articles de journaux) à caractère violent et les déclarations vagues ou générales sur la violence envers les autres sans pour autant constituer une menace. De la maternelle à la douzième année, la majorité des comportements à risque tombent dans cette catégorie. Ils peuvent indiquer que l'élève est en voie de présenter un plus grand risque de violence, c'est-à-dire être un signal d'alarme précoce du développement de comportements plus graves, à risque élevé. Ils doivent toujours être signalés et traités. Ils peuvent nécessiter l'activation de l'équipe d'évaluation des menaces de l'école et une concertation avec les services éducatifs du conseil scolaire.

**Objet: Avertissement raisonnable**

Chers parents,

La sécurité de nos enfants est pour chacun de nous une priorité absolue. Nous avons, avec nos partenaires de la communauté, la police et les services à l'enfance et à la famille, participé à une formation intensive portant sur la sécurité. Ensemble, nous avons élaboré un plan d'action qui nous permettra de réagir efficacement dans toutes les situations où des élèves pourraient représenter une menace pour eux-mêmes ou pour les autres.

La présente lettre a pour but de vous informer que le Conseil scolaire catholique de district des Grandes Rivières dispose maintenant d'un protocole exigeant que les directrices et les directeurs d'école procèdent à une «évaluation de la menace» dans tous les cas où sont proférées des menaces sérieuses de nuire à soi-même ou à d'autres personnes. L'évaluation a pour but de déterminer quels sont les meilleurs moyens d'aider les élèves à risque élevé à ne pas adopter de comportements nuisibles ou destructeurs. Si, en rentrant à la maison, votre enfant vous raconte qu'un élève s'est comporté de façon menaçante à l'école, soyez assurés que votre directrice ou votre directeur prendra toutes les mesures nécessaires pour corriger la situation de façon positive et proactive. Par ailleurs, si votre directrice ou votre directeur vous invite à une rencontre afin d'échanger avec vous sur des questions de sécurité au sujet de votre propre enfant, soyez également assurés que le protocole sera respecté intégralement et que l'objectif poursuivi est vraiment la sécurité.

Par cette lettre, nous voulons rendre service à notre communauté en lui donnant un avertissement raisonnable, à savoir que nous n'accepterons pas le « laisser faire » face à toute menace sérieuse. Notre intention est de réagir de façon appropriée et professionnelle à toutes les menaces et ainsi d'assurer à tous un milieu d'apprentissage sain et bienveillant.

Nous sommes fiers de pouvoir offrir à nos communautés scolaires un tel niveau de sécurité, mais nous sommes aussi des plus chanceux de pouvoir compter sur le soutien de nos partenaires de la communauté.

Veillez agréer, chers parents, l'expression de notre considération distinguée.

## Signataires

Association canadienne pour la santé mentale	
	Clark MacFarlane, Directeur général
L'Hôpital de Timmins et du district	
	Roger Walker, Président et directeur général
Le Service de police de Timmins	
	John Gauthier, Chef de police
Police provinciale de l'Ontario – Postes de la Baie-James	
	Mike Demeules, Inspecteur /Commandant de poste
Services à l'enfance et à la famille de Timmins et du district	
	Richard Lambert-Bélangier, Directeur général
Services à l'enfance et à la famille du Timiskaming	
	John Raymond, Directeur général
Services de counselling de Hearst, Kapuskasing et Smooth Rock Falls	
	André Marcil, Directeur général
Services familiaux Jeanne Sauvé	
	Lynn Bérubé, Directrice générale



CONSEIL SCOLAIRE  
CATHOLIQUE  
DE DISTRICT DES  
**GRANDES  
RIVIÈRES**

*Conseil scolaire catholique de district des Grandes Rivières  
896, promenade Riverside  
Timmins, ON P4N 3W2  
Tél: (800) 465-9984 ou (705) 267-1421  
Télec.: (705)267-7247  
[www.cscdgr.on.ca](http://www.cscdgr.on.ca)*